

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3678-2008

In re: Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS, 2120 rue Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal (Québec), H2K 1C3;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre du présent dossier;

Présentation de la demanderesse et de son intérêt

2. Option consommateurs a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de représentation et de promotion des droits des consommateurs;

3. Option consommateurs s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À ce sujet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques;
4. Elle gère, depuis septembre 1996, différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des personnes à faible revenu de Montréal;
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante a toujours été reconnu par la Régie et ses interventions ont été jugées utiles et pertinentes;

Les motifs à l'appui de l'intervention

6. À titre d'organisme voué à la représentation et à la promotion des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation;
7. Dans le cadre du présent dossier, Option consommateurs est principalement préoccupée par l'impact tarifaire occasionnée par l'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et à l'utilisation des groupes électrogènes de secours;
8. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers tarifaires des distributeur et transporteur d'électricité, ainsi que dans les dossiers du plan d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Option consommateurs est également intervenue dans le cadre du dossier R-3603-2006 (demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours);
9. Ainsi, Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels dans le cadre de la présente demande du Distributeur;

Conclusions recherchées et intervention

10. À ce stade du dossier, Option consommateurs n'est pas en mesure d'énoncer de façons précises les conclusions qu'elle recherche. Toutefois, compte tenu que les coûts de ces produits d'approvisionnement seront supportés par l'ensemble

- de la clientèle, dont la clientèle résidentielle, incluant la clientèle à faible revenu, OC tient à s'assurer que ces coûts se situent à un niveau raisonnable;
11. De plus, compte tenu de la nature particulière des besoins auxquels ces produits doivent répondre (c.-à.-d., des besoins de pointe), OC tient à s'assurer que les options et modalités proposées contribueront à bonifier et compléter le portefeuille du Distributeur;
 12. En conséquence, dans le cadre de son intervention, Option consommateurs entend analyser et faire des représentations, le cas échéant, notamment, sur les enjeux suivants :
 - a. s'assurer du caractère raisonnable des crédits proposés pour chacune des trois options eu égard à des services comparables sur les marchés;
 - b. valider que les modalités tarifaires offertes conviennent aux besoins du Distributeur, comparativement à d'autres sources d'approvisionnement de très court terme et que les options présentent une certaine cohérence entre-elles;
 - c. apprécier la contribution de ces options au portefeuille des approvisionnements du Distributeur à la lumière du dernier Plan d'approvisionnement;
 13. Plus particulièrement, OC entend étudier et commenter :
 - a. la ré-évaluation du taux de réserve de l'option d'électricité interruptible grande puissance (option ÉI) et son impact sur la valeur des crédits offerts par le Distributeur à cette clientèle et à la clientèle de l'option d'électricité interruptible moyenne puissance (option MP);
 - b. la modification à la structure du tarif par l'établissement d'une seule tranche en ce qui a trait au crédit variable de l'option ÉI;
 - c. la transposition des modifications faites à l'option ÉI pour l'option groupes électrogènes de secours (option GÉS);
 14. Dans le cadre de son intervention, OC entend également considérer les conclusions de la Régie lors du dernier dossier portant sur les options ÉI et GÉS (R-3603-2006);
 15. Les représentations qu'effectuera Option consommateurs, le cas échéant, sur les sujets énumérés aux paragraphes 12 à 14 de la présente demande d'intervention, ainsi que les conclusions qui en découleront, auront pour finalité de promouvoir et les intérêts des consommateurs résidentiels, incluant les consommateurs à faible revenu;

16. En conséquence, Option consommateurs se réserve le droit d'intervenir activement au présent dossier par le dépôt de demandes de renseignements et d'un mémoire, en procédant à des contre-interrogatoires lors des audiences et en présentant une argumentation finale à l'issue du dossier, le cas échéant;
17. Enfin, Option consommateurs joint à la présente demande d'intervention un budget prévisionnel faisant état des coûts et des frais qu'elle prévoit encourir dans le cadre du présent dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 19 août 2008

OPTION CONSOMMATEURS

Par : Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt, Montréal (Québec) H4G 2P7

Tél. : (514) 761-0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca